



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2020/2907-14

**Objet : AFFECTATION NON OPERATIONNELLE D'UN VSAV
AU GROUPEMENT FORMATION SPORT**

L'an deux mil vingt et le 29 juillet à 09h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 20 juillet 2020, lequel conseil faute de quorum a été convoqué à nouveau le 23 juillet 2020.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/07/2020			
<u>Membres présents ou représentés</u>			
Membres du CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} vice-président
	SIGISCARD	Marcel	
Représentants des communes			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	Représentée par M. F.MICHELY
	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	VAIRAC	Charles	
Membres avec voix consultatives			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	Directeur Départemental du SDIS
	RAMASSAMY	Eric	Payeur Départemental
	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	BALLET	Charles	Représentant FO
	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
Y assistaient			
	LEVIF	Jean-Paul	Directeur Départemental Adjoint

	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-Major
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
	GUMBS	Cléo	Chef du GSI
	CHARBONNE	Dominique	Chef du service Secrétariat de Direction
	RILCY	Mario	Chef du service Finances
	FIRMIN	Cindy	Chef du service Juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice- président

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes immatriculé 223 AZY 971 de marque Renault modèle Master, bien que ne répondant plus aux critères opérationnels pour les interventions, est encore en état de marche,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le Groupement Formation Sport a besoin d'un véhicule pour transporter du matériel, notamment du matériel sportif,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Affecte le véhicule immatriculé 223 AZY 971 de marque Renault modèle Master au Groupement Formation Sport.

Article 2 : Précise que ledit véhicule ne sert plus au transport de victimes.

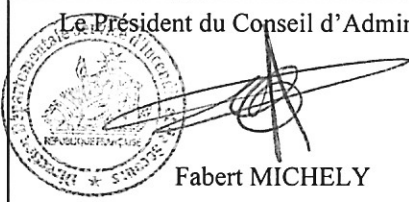
Article 3 : Précise que ce changement d'affectation entraîne un changement des caractéristiques techniques inscrites sur la carte grise, et donc la nécessaire modification de ce document.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	05
Votants	05
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	05
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :